



## Règlement du jeu « Promotion de l'application mobile locataires » de la SIDR JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

### Article 1 : Société organisatrice (l'Organisateur)

La SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion), société anonyme d'économie mixte créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, au capital de 125 000 000 € - RCS Saint-Denis 310 863 592 N° d'ordre 74 B 118 - Siret 310 863 592 00013.

Siège social : 12, rue Félix Guyon - CS 71 090 - 97404 SAINT-DENIS CEDEX, représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent Pinsel,

organise du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 21 décembre 2023, un jeu gratuit sans obligation d'achat « Promotion de l'application mobile locataires », selon les modalités du présent règlement.

### Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert uniquement aux locataires titulaires d'un bail en cours avec la SIDR (une seule participation par foyer).

La SIDR se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires portant sur la qualité de locataire des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la SIDR locataire de la société ou non, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, les participants doivent être locataires de la SIDR, avoir téléchargé et activé l'application mobile locataires de la SIDR avec leur identifiant client avant le 21 décembre 2023.

### Article 4 : Sélection du gagnant et dotation

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 22 décembre 2023, parmi les locataires de la SIDR. Le procédé utilisé est un tirage aléatoire automatisé réalisé par programme informatique.

Le tirage au sort se fera au 12 rue Félix Guyon à Saint-Denis.

La dotation est la suivante :

1 lot : IPHONE 15 d'une valeur de 1000 €, sous réserve des stocks disponibles sur l'île, en cas d'indisponibilité de ce produit il sera remplacé par un smartphone d'une valeur équivalente.

Le ou la gagnant.e sera désignée après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant et sera contacté par téléphone ou par mail par l'Organisateur. Le lot sera remis en main propre au locataire désigné par le tirage au sort. Une photo de la remise du prix sera faite en vue d'une communication sur le site Internet de la SIDR ainsi que tout support affilié. Le ou la gagnante autorise la SIDR à utiliser cette photographie sans contrepartie financière et cède ainsi son droit à l'image.

Le jeu comporte 1 seul lot détaillé ci-dessus.

A l'issue du jeu, le nom de gagnants sera publié sur le site internet de la SIDR : [www.sidr.fr](http://www.sidr.fr)

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser pendant un an, ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publipromotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot remis.

En cas d'impossibilité pour le gagnant de se déplacer pour venir récupérer son lot, celui-ci lui sera envoyé par courrier postal ou électronique. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pas pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'appel téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

#### **Article 5 : Dépôt du règlement**

Le règlement est consultable pendant toute la durée du jeu sur le site [mon-espace-client.sidr.fr](http://mon-espace-client.sidr.fr) ou sur [www.sidr.fr](http://www.sidr.fr). Il est aussi disponible à titre gratuit en agence.

#### **Article 6 : Données personnelles**

Les coordonnées des participants sont collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition, et le droit de retirer à tout moment un consentement, concernant ses informations nominatives. Les informations recueillies via ce jeu sont uniquement destinées à la gestion du jeu, et à satisfaire aux obligations légales en la matière. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles seront conservées sur une durée correspondant aux finalités énoncées ci-dessus. Ces informations sont exploitées par le Service Commercial et le Service Client de la SIDR. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Dans le cas des gagnants au jeu, une utilisation spécifique des données personnelles est mentionnée à l'article 4. Le délégué à la protection des données (DPO) de la SIDR est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement. Vous pouvez le contacter par voie électronique : [dpo@sidr.fr](mailto:dpo@sidr.fr) ou par courrier postal : Le délégué à la protection des données SIDR 12, rue Félix Guyon - CS 71090 97404 SAINT DENIS CEDEX, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

#### **Article 7 – Clause limitative de responsabilité**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation de ses caractéristiques. En conséquence, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :- Des éventuelles interruptions de serveurs, - Des conséquences de tout virus ou bug, - De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu. Le jeu pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de l'organisateur rendant impossible le maintien du jeu en ligne, tels que des exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la SIDR en ce qui concerne le lot, notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par sa détention ou sa mise en œuvre. Enfin, l'organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **Article 8 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Saint-Denis, auquel compétence exclusive est attribuée.

Fait à Saint-Denis, le 31 octobre 2023.